



***PROCÈS VERBAL***  
***SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL***  
***DU 20 MARS 2019***



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 20 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars,  
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN  
POIRAIE, convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni à la Mairie de Domfront,  
sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en  
Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 36

Absents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 40

**Secrétaire de Séance :** Monsieur GOBÉ Mickaël

**Conseillers en exercice :**

*Étaient présents* : MM. Soul, Dromer, Tallonneau, Gripon, Heuzé, Folliot, Pothé,  
Montecot, Leroux, Davy, Gouault, Moisseron, Havard, Hamache, Piednoir, Besnard,  
Leveque, Remon, Moquet, Leray, Corbeau, Aumont, Hamelin, Picault, Jourdan, Goupil,  
Evandre, Rousselet, Gobé, Lesellier, Lecorps, Margerie, Vincent, Pinchon, Daguet, Gérard

*Absents et excusés*: MM Foret, Languedoc, Liot, Lequest, Gautier, Delente, Aulair, Paris,  
Dumesnil, Lecrosnier,

*Pouvoirs* : Mr Hergault à Mme Besnard, Mme Lozivit à Mme Leveque, Mme Laurent à  
Mme Rousselet, Mr Moreau à Mme Heuzé



## **ORDRE DU JOUR :**

- **Présentation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) par le Bureau d'Etudes KARGO**

### **COMMUNICATION**

- 1** Décisions
- 2** Rapport annuel 2017 des déchets – Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco
- 3** Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif – Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco

### **FINANCES**

- 4** Travaux réfection du parking rue du Mont Margantin – Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental
- 5** Travaux de sécurisation et mise en valeur du Bourg de la Commune déléguée de Rouellé – Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental
- 6** Renouvellement de poteaux incendie – Demande de subvention DETR 2019
- 7** Demande de subvention pour organisation Forum des Métiers
- 8** Tarifs location gîte communal
- 9** Tarifs salle de banquet à la Maison des Associations rue de Godras
- 10** Subvention Fête de la Musique 2018
- 11** Contribution 2019 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ)
- 12** Admission en non-valeur
- 13** Lutte collective contre les frelons asiatiques – aides financières pour la destruction de nids
- 14** Projet chantier international de bénévoles

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 15** Mise à disposition d'une salle au CAL – Association Les Seniors du Bocage



## **16** Modification statuts du SMICO

### **URBANISME**

- 17** Cession de terrain communal dépendant du domaine privé sis Les Balhères

### **PERSONNEL TERRITORIAL**

- 18** Ratio promus-promouvables avancement de grades

- 19** Organisation de l'exercice du travail à temps partiel

-----

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Monsieur le Maire /

- Propose Monsieur GOBÉ Mickaël, Secrétaire de Séance – Approuvé à l'unanimité,
- Soumet à l'approbation le procès-verbal de la Séance de Conseil Municipal du 17 janvier 2019 – Approuvé à l'unanimité,
- Propose à l'Assemblée, l'ajout de deux affaires supplémentaires :
  - Avance sur charges de copropriété,
  - Convention de partenariat de la VéloscénieAdopté à l'unanimité.

-----





# ***COMMUNICATION***



## **DÉCISIONS**

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 janvier 2016 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2019-02	15 janvier 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0254 section AT, d'une superficie de 264 m <sup>2</sup> , sis 15 rue Notre Dame – appartenant à Madame MORIN Marie
2019-03	18 janvier 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0272-0360-0441-0443-0444 et 0446 section AB, d'une superficie de 1 225 m <sup>2</sup> , sis 83 B rue Maréchal Foch – appartenant à Mr BAILLY Marc
2019-04	18 janvier 2019	Encaissement indemnité sinistre de 433.09 € versée par Cie Assurances BRETEUIL pour sinistre dégât des eaux au presbytère de Domfront
2019-05	04 février 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain non bâti cadastré numéro 0035 section AE, d'une superficie de 2 883 m <sup>2</sup> , sis l'Usine – appartenant à Mr LAURENT Richard



2019-06	04 février 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0137 section AT, d'une superficie de 650 m <sup>2</sup> , sis 23 rue Notre Dame, appartenant à Madame DUCREUX Brigitte
2019-07	07 février 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0070 section AC, d'une superficie de 89 m <sup>2</sup> , sis 121 rue Maréchal Foch – appartenant à Mr PELLE Régis
2019-08	08 février 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0363 section AB, d'une superficie de 70 m <sup>2</sup> , sis rue du Chêne Vert – appartenant à Mr LERAY Jean-Paul
2019-09	12 février 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0069 section AB, d'une superficie de 369 m <sup>2</sup> , sis 31 rue Maréchal Joffre, appartenant à Monsieur VOISIN Michel
2019-10	14 février 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0300 et 0301 section AV – d'une superficie de 348 m <sup>2</sup> , sis 33 rue Docteur Barrabé – appartenant à Monsieur DUBOURG Joël



2019-11	18 février 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain non bâti cadastré numéro 0291 section CL – d’une superficie de 4 253 m <sup>2</sup> , sis Bois Halé – appartenant à Madame LEVERRIER Annie
2019-12	27 février 2019	Montant du loyer fixé à 410 € par mois pour le logement sis 13 place du Champ de Foire
2019-13	08 mars 2019	Location immeuble sis 1 place du Commerce appartenant à Mme Blacet sous forme de bail commercial pour une durée de 6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> avril pour un loyer mensuel de 300 € plus charges ; établissement d’une convention au profit de Mon Comptoir Français pour mise à disposition avec un loyer de 150 € plus charges

-----

## **2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOMFRONTAIS DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO – RAPPORT ANNUEL 2017 DES DÉCHETS**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 nous avons reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets de l’année 2017, concernant le territoire de l’ex Communauté de Communes du Domfrontais.

Ce rapport retrace l’organisation de la collecte et du traitement de l’ensemble des déchets de la CDC du Domfrontais (ordures ménagères, recyclages secs et déchets provenant des déchetteries) ainsi que le bilan financier des déchets de l’année 2017.

Ce document doit faire l’objet d’une communication en séance publique des Conseils Municipaux des communes membres de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale.





Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport énoncé ci-dessus.

-----

**3 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO –  
RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Nous avons reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des services d'assainissement collectif de Domfront-Tinchebray Interco de l'année 2017.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, ainsi que sa tarification. 2017.

Conformément à l'Article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport présenté par le Maire.



# ***FINANCES***



**4 - TRAVAUX RÉFECTION DU PARKING RUE DU MONT MARGANTIN –**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT ET DU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux de réfection du parking rue du Mont Margantin vont être réalisés et à ce titre, la gare routière située auparavant rue des Barbacanes sera déplacée rue du Mont Margantin, d'où la nécessité de modifier le parking et ses accès.

Pour financer ces travaux, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 50 % et du Conseil Départemental au titre du FAL au taux de 30 % (plafonné à 40 000 € HT de travaux).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 53 892.00 € HT soit 64 670.40 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Taux</b>
Etat DETR	26 946.00 €	50 %
Conseil Départemental	12 000.00 €	30 % (plafonné à 40 000 € HT de travaux) soit 22.27 % du montant total des travaux HT
Commune	14 946.00 €	27.73 %
<b>TOTAL</b>	<b>53 892.00 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser les travaux de réfection du parking rue du Mont Margantin et ce, pour un montant prévisionnel de 53 892.00 € HT soit 64 670.40 € TTC,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant HT des travaux plafonné à 40 000.00 €,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.***

-----



**5 - TRAVAUX DE SÉCURISATION ET MISE EN VALEUR DU BOURG DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ROUELLÉ – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux de mise en valeur du bourg de la Commune déléguée de Rouellé vont être réalisés.

L'aménagement consiste :

- A sécuriser les entrées et la traversée du bourg de Rouellé :
  - En réduisant la vitesse pratiquée par les usagers automobilistes ;
  - En améliorant la sécurité du carrefour situé dans le cœur de bourg ;
  - En revoyant le plan de circulation pour la desserte d'un lotissement ;
- A sécuriser les déplacements doux en aménageant notamment des cheminements piétons ;
- A mettre en accessibilité les espaces publics et certains équipements conformément au PAVE de la Commune ;
- A requalifier le cœur de bourg pour mettre en valeur le cadre bâti et naturel.

Pour financer ces travaux, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 50 % et du Conseil Départemental au titre du FAL au taux de 30 % (plafonné à 40 000 € HT).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 312 000.00 € HT soit 374 400.00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Taux</b>
Etat DETR	156 000.00 €	50 %
Conseil Départemental	12 000.00 €	30 % (plafonné à 40 000 € HT de travaux) soit 3.85 % du montant total des travaux HT
Commune	144 000.00 €	46.15 %
<b>TOTAL</b>	<b>312 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser les travaux de mise en valeur du bourg de la Commune déléguée de Rouellé et ce, pour un montant prévisionnel de 312 000.00 € HT soit 374 400.00 € TTC,





- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant HT des travaux (plafonné à 40 000 € HT),
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

## **6 - RENOUVELLEMENT DE POTEAUX INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un certain nombre de poteaux incendie devenus vétustes.

Le montant prévisionnel de ces équipements s'élève à 24 021.48 € HT soit TTC 28 825.77 €.

La Commune de Domfront en Poiraise peut solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum de 30 %, le reste de l'investissement sera supporté par la Commune.

Le Plan de financement serait le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Taux</b>
Etat DETR	7 206.44 €	30 %
Commune	16 815.04 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>24 021.48 €</b>	<b>100 %</b>

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider le remplacement d'un certain nombre de poteaux incendie sur la Commune de Domfront en Poiraise et ce pour un montant estimé de 24 021.48 € HT soit 28 825.77 € TTC,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT des équipements,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----



## **7 - Demande de subvention pour organisation d'un Forum des Métiers**

Dans le cadre de l'organisation du Forum des Métiers du 1<sup>er</sup> Mars 2019, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De solliciter une subvention de 3 500 € auprès de la Région pour l'organisation de ce Forum suivant le plan de financement suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de l'Aide</b>	<b>Taux</b>
Région	3 500.00 €	67.00 %
Commune autofinancement	981.00 €	18.78 %
Bénévolat	743.00 €	14.22 %
Montant	5 224.00 €	100 %

Le montant prévisionnel de cette action s'élèverait à 5 224 €.

- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

## **8 - TARIFS LOCATION GITE COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs de location du gîte d'étape communal ainsi qu'il suit, le chauffage et les charges étant compris dans ce prix sans linge fourni.

A – Individuellement

- 15 euros la nuitée

B – Forfait week-end – (nuits du vendredi et samedi ou du samedi et dimanche soir soit 2 nuits)

- 220 euros

C – Forfait semaine

- 500 euros

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

**L'affaire n° 9 – Tarifs salle de banquet à la Maison des Associations rue de Godras – a été retirée de l'ordre du jour.**

-----



## **10 - SUBVENTION FETE DE LA MUSIQUE 2018**

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la demande de subvention suivante :

Comité Socio-Culturel et de Loisirs du Domfrontais	Fête de la Musique des 15 et 17 juin 2018 (frais avancés par le Comité Socio-Culturel)	1 665 €
--	--	---------

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DECIDE le versement d'une subvention de 1 665 € au Comité Socio-Culturel.**

-----

## **11 - CONTRIBUTION 2019 AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJ)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) sont placés sous l'autorité du Conseil Départemental de l'Orne.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement de ces fonds.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces dispositifs et le service rendu à nos administrés susceptibles d'en bénéficier, notre collaboration financière serait nécessaire.

Afin de déterminer le montant de nos participations éventuelles au FSL et FAJ, les modalités de calcul et de versements sont les suivantes :

### **1) Contribution Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :**

Conformément à la loi du 13 août 2004, le FSL intègre désormais les aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone en sus des aides habituellement attribuées en faveur du maintien et de l'accès à un logement. Au vu de cette nouvelle organisation, la contribution au FSL serait de :

- **0.60 € par habitant (4 407 x 0.60 €) soit 2 644.20 €**

### **2) Contribution Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

En ce qui concerne le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés, pour lequel il n'existe pas de modalités prédéfinies, la contribution est laissée à l'appréciation des collectivités locales.



En 2018, le montant de la contribution communale avait été fixé à 252 €

Pour 2019, l'aide communale pourrait être fixée à **257 €**.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- de décider le versement d'une contribution au FSL d'un montant de 2 644.20 € et ce, pour l'année 2019
- de décider le versement d'une contribution au FAJ d'un montant de 257 €.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----  
**12 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de se prononcer sur l'admission en non-valeur suivante :

- Produits irrécouvrables pour la somme de 100.50 € (voir état trésorerie joint). La non-valeur sera constatée par l'émission d'un mandat au nom de la Trésorerie au compte 6541.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DECIDE la présente admission en non-valeur.**

-----  
**13 - LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – AIDES FINANCIÈRES POUR LA DESTRUCTION DE NIDS**

Suite à de nombreuses demandes de particuliers, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'aide financière de la Commune de Domfront en Poiraise dans le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particuliers.

L'aide financière de la collectivité pourrait se faire en 2 niveaux :

D'une part,

- par une prime de 5.00 € pour chaque reine piégée par les particuliers et identifiée par Monsieur Gérard CORVEE,

Et d'autre part,

- Le département de l'Orne a voté une aide qui ne pourra être débloqué qu'à la condition que la Commune apporte une aide équivalente. Cette aide représente 1/3 du coût moyen de destruction d'un nid (150 € environ). Autrement dit, une partie sera financée par la commune, l'autre par le Conseil Départemental de l'Orne, et le reste par le particulier.





Le particulier fera lui-même appel à l'entreprise de destruction puis donnera la facture à la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De fixer une prime de 5.00 € pour chaque reine asiatique piégée par les particuliers,
- D'apporter une aide représentant 1/3 du coût de destruction d'un nid (150 € environ). Aide équivalente à celle du département de l'Orne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

#### **14 - PROJET CHANTIER INTERNATIONAL DE BÉNÉVOLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet de partenariat avec Concordia pour un chantier international à Domfront en Poirais consistant à la rénovation intérieure de la garderie de la Commune déléguée de La Haute-Chapelle.

L'objectif technique du chantier est de :

- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants par la rénovation intérieure de la garderie de la Commune déléguée de La Haute-Chapelle,
- Faire travailler ensemble les bénévoles internationaux et les habitants (jeunes de la commune et de l'intercommunalité).

Les objectifs de ce partenariat, les rôles et les missions de chacun sont définis dans le document « description du projet de partenariat » joint.

Les frais à la charge de la Commune, en sus de la participation « partenariat territorial » sont les suivants :

- Les frais techniques liés aux matériels et matériaux,
- Les frais liés à l'hébergement, à savoir la mise à disposition d'un lieu de vie commune, gazinière, réfrigérateur, électricité et eau, etc ...

Le coût du chantier est de 10 845 €. La participation de la Ville de Domfront en Poirais est de 6 020 € (adhésion à l'association Concordia de 20 € incluse dans la participation).

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'accepter le projet de chantier international de bénévoles consistant à la rénovation intérieure de la garderie de la Commune déléguée de la Haute-Chapelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Domfront en Poirais et l'association Concordia.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**



# ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***



## **15 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CAL – ASSOCIATION LES SENIORS DU BOCAGE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Les Seniors du Bocage, section Yoga, utilise une salle au CAL une fois par semaine et ce sur toute l'année.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de mettre une salle du CAL à la disposition de l'Association Les Seniors du Bocage, section Yoga, une fois par semaine à titre gratuit,
- De décider que les frais de chauffage seront à la charge de cette association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de la salle à intervenir avec l'Association Les Seniors du Bocage.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

## **16 - MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Domfront en Poiraise est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- ***Les Collectivités suivantes : Mairie de Evrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Maire de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul-Landisacq Ont sollicité leur adhésion au SMICO***

Lors de la réunion du 19 janvier 2019, le Comité Syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut



de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la Commune est réputé favorable pour les adhésions.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'émettre un avis favorable :
  - A l'adhésion des Collectivités suivantes : ***Mairie de Evrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Maire de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul-Landisacq***
  - De charger Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le Président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne,
  - De charger enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----





***URBANISME***



**17 - CESSION DE TERRAIN COMMUNAL DÉPENDANT DU DOMAINE PRIVÉ**  
**SIS « LES BALHÈRES »**

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget 71000 du montant nécessaire à l'acquisition,  
M. le Maire expose au conseil la nécessité de faire l'acquisition de la parcelle sise « Les Balhères », d'une superficie de 1 195 m<sup>2</sup>, cadastrée AX n° 29, afin d'y créer deux bassins de rétention pour récupérer les eaux de pluie venant des chemins ruraux du Val Nicol et de l'Hippodrome qui inondent les terrains en contrebas ;

Il est proposé à l'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- De donner son accord de principe à l'acquisition du terrain, appartenant à Monsieur et Madame Sylvain Roussel, après l'accomplissement des formalités réglementaires ;
- Que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et ceux de l'acte translatif de propriété seront supportés intégralement par la commune de Domfront en Poirais ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 000 € TTC

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----



Département :  
ORNE

Commune :  
DOMFRONT EN POIRAIE

Section : AX  
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/03/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

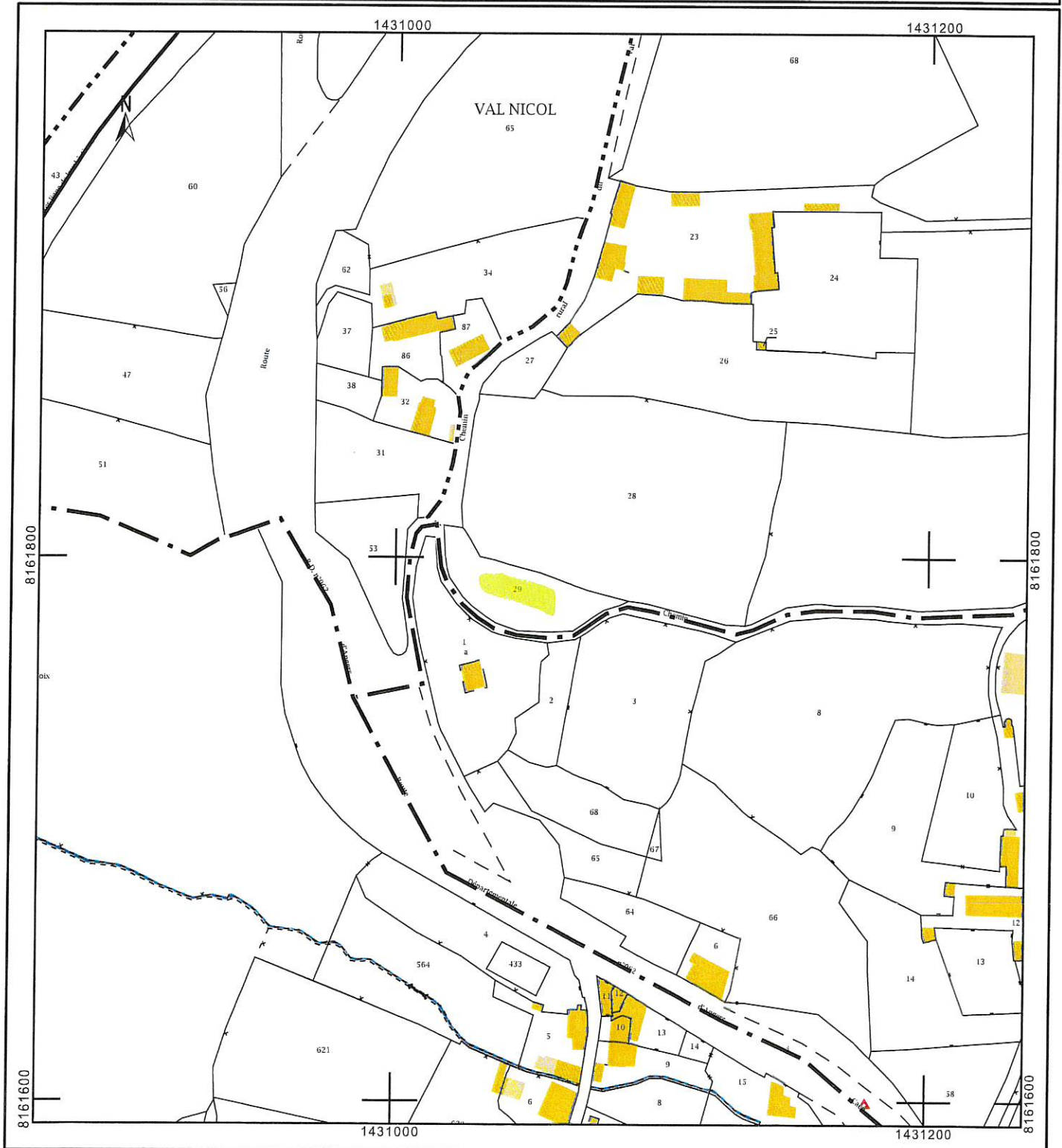
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE  
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE  
DE L'ENTREPOT 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.26.82 -fax  
cdif.argentan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





***PERSONNEL TERRITORIAL***





## **18 - RATIO PROMUS-PROMOUVABLES AVANCEMENTS DE GRADES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ration promus-promouvables.

Afin de prendre en compte les particularités de la Commune de Domfront en Poiraise et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avoir saisi par courrier le Comité Technique Paritaire, le Président sollicite donc du Conseil Municipal le choix d'un ration « promus-promouvables » à 100 % pour les agents des catégories A, B et C.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100 % pour les agents des catégories A, B et C.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.**

-----

## **19 - ORGANISATION DE L'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.



La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice. du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté sera soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 16 mai 2019. .

#### Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

#### Quotités du temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation pourrait être accordé à raison de 50 % à 80 %, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

#### Organisation du travail :

Le temps partiel serait organisé sur la semaine en fonction des besoins du service cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

#### La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 6 mois L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.



La demande de l'agent :

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...).

Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après saisine du Comité Technique,

- d'adopter les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 01.04.2019

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----



***AFFAIRES SUPPLÉMENTAIRES***





## **AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE N° 1 – AVANCE CHARGES DE COPROPRIETE**

Suite à l'acquisition par la Commune d'une partie de l'immeuble situé au 15 place St Julien, Monsieur Philippe GUELLE, représentant du Syndic Bénévole gérant la copropriété de l'immeuble 15 rue St Julien, demande une avance sur les charges de copropriété pour un montant de 521,48 €, pour la période d'octobre 2018 à juillet 2020.

Il est proposé à l'Assemblée, de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DECIDE le versement de l'avance sur charges de copropriété selon l'exposé ci-dessus.**

-----

## **Affaire supplémentaire n° 2 - Convention de partenariat de la Véloscénie.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aujourd'hui 2<sup>ème</sup> destination mondiale pour le tourisme à vélo, la France attire de plus en plus avec ses nombreux atouts : paysages variés, richesses patrimoniales préservées, cadre de vie et réseau d'infrastructures cyclables qui ne cesse de s'améliorer.

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes, la V40, véloroute reliant Paris au Mont Saint Michel est reconnues comme un itinéraire structurant. Son intérêt touristique n'est plus à démontrer. L'itinéraire, dénommé « La Véloscénie », relie deux sites touristiques majeurs du paysage français – Notre Dame de Paris et le Mont Saint Michel – et un total de 5 sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle traverse 4 régions, 8 départements, 21 intercommunalités et 3 parcs naturel régionaux.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales traversées par l'itinéraire se sont réunies en comité d'itinéraire pour faire de cette véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo.

La première phase du projet, de 2011 à 2014, a permis l'aménagement presque complet (82 %) de la véloroute, le développement de services adaptés aux cyclotouristes et la création d'une identité et de supports de promotions communs.

La deuxième programmation partenariale, de 2015 à 2018, a permis de finaliser à 98 % les aménagements de base, poursuivre le développement des services et débiter un premier niveau de promotion et de commercialisation de l'itinéraire sur le marché français et britannique.

Avec les objectifs de poursuivre le travail engagé et d'enclencher une phase de développement et de promotion plus active, une troisième programmation voit le jour pour quatre années, de 2019 à 2022, autour d'un enjeu fort : **Positionner la Véloscénie comme une expérience emblématique de la France à vélo.**



Cela se traduit par 4 objectifs généraux :

- Accroître la renommée de La Véloscénie en s'appuyant sur le positionnement « grand spectacle » de l'itinéraire
- Renforcer les infrastructures et les équipements pour atteindre une offre plus qualitative
- Améliorer l'expérience par le déploiement de services essentiels et innovants
- Evaluer la fréquentation de l'itinéraire et son impact économique

Au vu de ce qui précède, Il est donc proposé, à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- de passer une convention avec l'Office de tourisme de chartres Métropole et par délégation pour l'office de tourisme Mont Saint Michel Normandie, la commune de Domfront en Poiraise et l'Office de Tourisme du Pays de Domfront qui aura pour objet de :
  - marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au développement de la véloroute dénommée « La Véloscénie Paris/Le Mont Saint Michel, l'itinéraire grand spectacle » selon le plan d'action proposé pour la période 2019-2022,
  - définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet
  - définir les règles de financement communes du projet
  - définir les modalités financières entre La Commune de Domfront en Poiraise et l'Office de Tourisme du Pays de Domfront et les chefs de file : l'Office de Tourisme de Chartres Métropole et l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie.
- De valider la contribution forfaitaire annuelle de la commune de Domfront en Poiraise pour la période 2019-2022 à 1 000 €/an
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Véloscénie

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----OOOooOOO-----

A Domfront en Poiraise le 26 mars 2019

Signature Secrétaire de Séance,  
GOBÉ Mickaël,



